

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Juin 2022

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

II – Dossiers pour délibération

1. Communauté de Communes Vie et Boulogne – Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2021-2026

Monsieur le Maire expose que les relations financières entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité et l'équité
- Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers
- Veiller à l'autonomie fiscale des communes
- Soutenir les investissements des communes et de la CCVB

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Elle propose aujourd'hui de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Pour l'année 2022, l'enveloppe du fonds de concours attribué à la commune d'Aizenay dans le cadre du pacte financier est de 191 532 €.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le secteur OPAH-RU Planty-Gobin, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 000,00 €	51 600,00 €	REGION	200 000,00 €
VRD	1 492 000,00 €	1 790 400,00 €	ETAT (DETR)	300 000,00 €
Aménagements paysagers	83 000,00 €	99 600,00 €	FONDS DE CONCOURS CCVB	191 532,00 €
			AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 250 068,00 €
TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €	TOTAL	1 941 600,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2022 pour les projets de dimension supra communale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours décidée par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

La dimension « supra communale » est caractérisée par les critères cumulatifs suivants :

1. L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 euros HT.
2. Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Sous réserve des crédits votés chaque année par le conseil communautaire, une enveloppe annuelle de 400 000 euros est dédiée à ce fonds spécifique avec un report des crédits non consommés d'une année sur l'autre, représentant une enveloppe de 2 000 000 d'euros sur la période 2022 à 2026.

Le taux de subvention est fixé à 10 % pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20 %.

Toutes les subventions sont plafonnées à 300 000 euros.

Il est proposé de présenter les 3 projets indiqués ci-après et selon les plans de financements suivants

1. Construction d'un centre médico-psychologique et de logements pour les professionnels de santé

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
AMO	2 800,00 €	3 360,00 €	Fonds de concours Projets dimension supra communale	93 200,00 €
Travaux	487 221,18 €	581 847,21 €	Commune	492 007,21 €
TOTAL	490 021,18 €	585 207,21 €	Total des recettes	585 207,21 €

2. Construction du complexe sportif OmEGA

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Prestations intellectuelles	864 986,00 €	1 037 983,20 €	Etat (DETR/DSIL)	450 000,00 €
Travaux de construction	5 400 000,00 €	6 480 000,00 €	REGION	1 360 000,00 €
Terrassements VRD	230 000,00 €	276 000,00 €	DEPARTEMENT (Fonds de soutien 2021)	113 307,93 €
Actualisations / révisions	368 324,00 €	441 988,80 €	Fonds de concours Projets dimension supra communale	300 000,00 €
Aléas	164 700,00 €	197 640,00 €		
Incidence COVID	27 939,00 €	33 526,80 €	COMMUNE	6 426 372,72 €
Matériel de gym	111 457,60 €	133 749,12 €		
Matériel divers	40 660,61 €	48 792,73 €		
TOTAL	7 208 067,21 €	8 649 680,65 €	TOTAL	8 649 680,65 €

3. Travaux d'aménagement des VRD pour l'accueil du lycée et plateforme transport scolaire

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
Maîtrise d'œuvre	76 327,00 €	91 592,40 €	Fonds de concours Exceptionnels	1 000 000,00 €
Mission SPS	3 742,00 €	4 490,40 €	Fonds de concours Projets dimension supra communale	202 900,00 €
Travaux d'aménagement	2 188 298,00 €	2 625 957,60 €	Commune	1 519 598,80 €
TOTAL	2 268 367,00 €	2 722 040,40 €	TOTAL	2 722 498,80 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget 2022 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2022 est de 253 400 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations.

5. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2022 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 362,43 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 833,17 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) - Participation 2022

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2022, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 833,17 € pour un élève en classe maternelle et à 362,43 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2022 fournis par l'OGEC (199 élèves agésinates en maternelle et 361 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 495 638 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2022-2025

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération du 21 juin 2016 le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton. Cette convention, d'une durée de 3 ans a été renouvelée par délibération du 9 juillet 2019. Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Monsieur le Maire propose de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux, pour les quotients familiaux les plus élevés, sans modifications des 4 premières tranches initiales.

Il propose que sur ces 4 premières tranches, les tarifs actuels soient maintenus pour l'année 2022/2023.

- Restaurant municipal
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances
- Accueil de loisirs d'été
- Antenne Jeunesse

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2022

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Le montant est de 1 128 € pour l'année 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Convention de partenariat entre la commune et la Communauté de communes Vie et Boulogne « Charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne propose à la commune une convention de partenariat pour la promotion de différents sentiers qui répondent à une offre de qualité d'un point de vue touristique.

La Communauté de communes par l'intermédiaire de l'office du Tourisme promeut des itinéraires de randonnées. Elle envisage d'acter le travail de sélection de ces itinéraires d'intérêt touristique et de qualité au moyen d'une charte. L'objectif de cette charte est de clarifier et valoriser l'offre de randonnée pédestre et cyclable du territoire afin de positionner Vie et Boulogne comme une destination de référence pour la pratique de cette activité au plus proche de la nature, tant auprès des touristes que des habitants.

Ces itinéraires sont mis en avant sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme notamment la carte touristique.

La qualité des itinéraires est garantie par les différents engagements des communes et la communauté de communes : conventions de passage avec les propriétaires privés, entretien des itinéraires, balisage conformément à la charte de la fédération française de randonnée pédestre et promotion de ceux-ci.

Cette convention est établie pour six ans et renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis du comité consultatif agricole et milieu rural en date du 25 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Déclassement d'une portion du domaine public sis les Ercies

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie aux Ercies

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Cette ancienne portion de voirie est bordée d'arbres et envahi par la végétation, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public. Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Vu l'avis du comité consultatif agricole et milieu rural en date du 25 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats de fournitures administratives se terminent au 31 décembre 2022.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Pénil et les EHPAD Résidence Yves COUGNAUD du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :
 - o Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €.
 - o Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 €.
 - o Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €.

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Rapport de présentation sur le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires – Lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une concession des services

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose actuellement de 12 panneaux sucettes sur lesquels 1 face est commercialisée par le prestataire (publicité commerciale d'entreprise, ...) et 1 face est utilisée par la Ville pour faire sa communication (événements, informations, ...).

Monsieur le Maire indique qu'en égard aux spécificités de l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la capacité de la Commune à assumer en régie directe l'exploitation des mobiliers urbains ou le cas échéant, à la confier à un tiers.

Monsieur le Maire procède à la présentation des principaux modes de gestion envisageables, telle qu'effectuée aux termes d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- délibérer sur le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2037.
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence.